

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

PROJET DE RÈGLEMENT
MRC-945

Projet de règlement numéro MRC-945 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajustement du périmètre urbain et à l'agrandissement de l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Durham-Sud, par sa résolution numéro 2023-11-280, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1), afin d'ajuster les limites de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement vise à faciliter un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement vise une superficie de 5 372 mètres carrés, située dans l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable relatif à l'ajustement de l'affectation urbaine à même l'affectation rurale le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 mars 2024 et que le projet de règlement a été présenté aux maires et mairesses du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, R.L.R.Q., c, C-27.1;

EN CONSÉQUENCE,

le conseil adopte par résolution le projet de règlement MRC-945 tel que déposé et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 5.10 « Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de laisser une trace des modifications.

Par l'ajout après le second de l'article 5.10 de l'alinéa suivant :

« En 2024, les limites du périmètre urbain ont été ajustées afin de refléter les limites du lot 5 982 172. Cette modification a pour effet d'augmenter la superficie du périmètre urbain de 5 372 mètres carrés. Cette opération a été jugée nécessaire, en raison de la configuration du site, en raison des incohérences constatées entre les limites des zones, par souci de maximiser les espaces disponibles et pour s'assurer de maximiser les investissements publics.»

ARTICLE 2 Le tableau 5.12 « Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de refléter l'effet de la modification sur la superficie du périmètre urbain.

Par le remplacement à l'item « Superficie du périmètre d'urbanisation (PU) » du Tableau 5.12 « Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud » de la valeur « 88.3 ha » par « 88.8 ha ».

ARTICLE 3 Le tableau 5.12 « Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de refléter l'ajustement des Espaces de Type 2.

Par le remplacement à l'item « Type-2 Superficie des espaces de développement » du Tableau 5.12 « Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud » de la valeur « 9.9 ha » par « 10.4 ha ».

ARTICLE 4 Le tableau 5.12 « Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de refléter l'ajustement des Espaces de Type 2.

Par le remplacement à l'item « Superficie excédentaire » du Tableau 5.12 « Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud » de la valeur « 4.0 ha » par « 4.5 ha ».

ARTICLE 5 La carte 5.2 « Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifiée afin de refléter les ajustements apportés aux limites du périmètre urbain et des affectations urbaine et rurale.

Par le remplacement de la carte 5.2 « Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » par la carte de l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6 Toutes les autres dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) et ses amendements demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 7 Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé : _____
Line Fréchette, préfète

Signé : _____
Christine Labelle, directrice
générale

AVIS DE MOTION : 13 mars 2024
PROJET ADOPTÉ LE : 13 mars 2024
AVIS DU MAMH :
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :
RÉSOLUTION D'ADOPTION :
APPROUVÉ PAR LE MAMH :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce XXXX 2024

Christine Labelle, directrice générale



ANNEXE B

**Projet de règlement numéro MRC-945
modifiant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Drummond numéro
MRC-773-1 relatif à l'ajustement du périmètre urbain et à
l'agrandissement de l'affectation urbaine de Durham-Sud
à même l'affectation rurale**

**Carte 5.2 – Périmètre urbain
de Durham-Sud**



**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ**

Carte 5.2

**Périmètre d'urbanisation
de Durham-Sud**

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Type 2 Espace de développement
- Espaces à des fins industrielles
- Zones de réserves
- Agricole viable
- Agricole dynamique
- Contrainte à l'occupation du sol
- Milieux humides
- Cours d'eau
- Voie ferrée



0 60 120 240 360
m

Sources :
MRC de Drummond
Orthophoto 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
Gouvernement du Québec

Réalisation :
MRC de Drummond 12 avril 2017
Modifications MRC-945, mars 2024